

AR PREFECTURE

013-241300375-20200225-DEL04\_2020-DE  
Regu le 27/02/2020

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

Monsieur Pierre DARTOUT  
Préfet de la Région Provence-Alpes Côte  
d'Azur - Préfet des Bouches du Rhône  
Place Felix Baret  
CS 8001  
13282 Marseille cedex 20.

Saint Rémy de Provence, le 19 décembre 2019

**Objet : Courrier du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 16/12/2019 – SRADDET/PRPGD**

*Nos réf. : HC/ KB/CG/2019-0924*

*Copie : Monsieur le Président de la Région, Madame la Directrice de la DREAL, Monsieur le Sous-Préfet.*

*Affaire suivie par Karine Briand*

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 16 décembre 2019, vous m'avez rappelé l'applicabilité du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et donc du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) à compter du 15 octobre 2019. Dans ce même courrier, il est fait référence aux bassins de vie définis dans le cadre de ces schémas et aux modalités de gestion des déchets à l'intérieur de ces bassins.

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a largement participé à l'élaboration de ces documents stratégiques régionaux et à plusieurs reprises rappelé la spécificité du traitement de ses déchets éliminés dans le Gard, du fait de son adhésion pour l'ensemble de ses communes, au Syndicat Mixte de traitement des déchets SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE) situé à Beaucaire.

Cette situation s'explique notamment par la proximité du site de traitement de la collecte sélective et des déchets résiduels (ECOVAL- Beaucaire) ainsi que du site de Bellegarde pour les déchets ultimes. Cette proximité permet une maîtrise du coût généré par le transport des déchets et permet de limiter les gaz à effet de serre en résultant. Ce principe de proximité est bien inscrit dans le PRPGD de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Je vous confirme donc que les deux exécutoires situés à Septème les Vallon et les Pennes Mirabeau ne sont pas utilisés par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, qui en revanche utilise l'ISDND de Bellegarde dans le Gard.

J'ai à ce titre sollicité Monsieur le Préfet du Gard sur le maintien des déchets de la Communauté de communes dans la zone de chalandise de cet exécutoire à Bellegarde. Pour votre parfaite information, je vous communique copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet du Gard

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Le Président



Hervé CHERUBINI

Toute correspondance doit-être adressée impersonnellement à Monsieur le Président :

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

23 avenue des Joncades Basses – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Téléphone 04 90 54 54 20 – Télécopie 04 90 54 54 16 – [bienvenue@ccvba.fr](mailto:bienvenue@ccvba.fr)